académie
Nancy-Metz

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nancy, le 13 mars 2019

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

À

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Division des Personnels Enseignants DPE 5

Dossier suivi par
Aurélie Mathieu

03 83 86 26 45

Mèl : aurelie.mathieu1
@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
54035 NANCY Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Objet : mouvement des maîtres auxiliaires – rentrée scolaire 2019

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités du mouvement des maîtres auxiliaires au titre de la rentrée 2019.

Je vous rappelle que sont concernés tous les maîtres auxiliaires en poste dans l'académie.

- **PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX** :

AVIS IMPORTANT

- Aucun vœu ne sera plus saisi par les services académiques.
- Les agents n'ayant pas respecté la procédure ci-dessous se verront attribuer automatiquement un seul vœu correspondant à la zone académique.

La saisie des vœux se fait par l'application intranet LILMAC à l'adresse suivante :

https://bv.ac-nancy-metz.fr/lilmac

Cette application permet aux maîtres auxiliaires de saisir leurs éléments de barème, leurs vœux et de consulter leurs résultats. L'accès est réalisé par authentification sécurisée (login, mot de passe, question, réponse).

Avant connexion, chaque maître auxiliaire devra retrouver son **NUMEN** et préparer un mot de passe de **6** caractères.

Période d'ouverture de LILMAC : **Du mardi 26 mars 2019 à 9h**
au mardi 30 avril 2019 à 16h

Afin de simplifier la formulation des voeux d'affectation, ceux-ci ont été restreints à un total de 10 possibilités.

Ces vœux peuvent porter sur :
- **des établissements**
- **des communes**
- **les 4 départements de l'académie**

Ces voeux pouvant être mixés.

- **CRITERES D'AFFECTATION PRIORITAIRE :**

- liés à des difficultés médicales ou sociales, et attestées par les conseillers techniques du recteur, médecin et assistante sociale.

Dossier à adresser soit par voie postale :

Rectorat de l'académie de Nancy-metz
Service des médecins de prévention
2, rue Philippe de Gueldres
54000 NANCY

Soit par messagerie académique :

ce.service-medical@ac-nancy-metz.fr

- **ACCUSES DE RECEPTION – PIECES JUSTIFICATIVES :**

Quelques jours après la fermeture du serveur, les intéressé(e)s recevront un accusé de réception de leur demande, dans leur établissement pour les personnels en activité, ou à leur domicile en cas de non affectation en 2018/2019.

Ils devront le vérifier, le compléter, le modifier le cas échéant, le signer et faire retour d'un exemplaire au RECTORAT – Bureau DPE 5.

L'attention des maîtres auxiliaires est attirée sur le fait que l'accusé de réception comporte – pour information – les éléments issus de la base de données académique, qui seront pris en compte dans le calcul du barème. Cependant, le calcul définitif ne pourra être déclenché qu'ultérieurement, lorsque les éventuels points de bonification auront été saisis au vu des pièces justificatives.

A cet effet, il est impératif que les pièces justificatives énumérées dans la notice de renseignements complémentaires soient jointes lors du retour des documents.

Aucune pièce manquante ne sera réclamée ultérieurement.

Le retour des accusés de réception, dûment signés et accompagnés des pièces jointes éventuelles, devra être fait au Rectorat – Bureau DPE 5 – **pour le 27 mai 2019 délai de rigueur.**

Vous voudrez bien diffuser largement ces instructions auprès des maîtres auxiliaires concernés, y compris celles ou ceux qui, rattaché(e)s à votre établissement, en sont momentanément absent(e)s.

Pour la rectrice,
Pour le secrétaire général,
Par délégation,
La chef de la DPE,

Corinne LAMBERT